

SAISIR LA COMMISSION « SOLIDARITE ENTRAIDE »

Les architectes, agréés en architecture et détenteurs de récépissés inscrits au Tableau de l'Ordre ou à son annexe sont tenus de verser une cotisation obligatoire en vue de couvrir les dépenses du conseil national et des conseils régionaux de l'Ordre.

La cotisation ordinale doit être payée avant le 31 mars de chaque année. Passé ce délai, le non paiement peut entraîner des majorations de cotisation.

Le conseil national, chargé du recouvrement de la cotisation, peut accorder exceptionnellement aux architectes qui en font la demande par écrit et sur justificatifs, des échelonnements de règlement sans pénalité ou des exonérations partielles ou totales de cotisation.

NB : Article 22 de la loi du 3 janvier sur l'architecture et articles 36 et 37 du décret du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession.

C'est la commission nationale « Solidarité Entraide » (**CSE**) qui est chargée d'examiner les demandes d'échelonnement ou d'exonération de cotisation.

Composition de la CSE

La CSE est présidée par le trésorier du conseil national et est composée de 4 conseillers nationaux et du trésorier de chaque conseil régional dont relève l'architecte demandeur.

Chaque membre de la CSE a voix délibérative.

NB : Actuellement, la CSE est présidée par Patrice Batsalle, trésorier du conseil national. Sont membres de la CSE Bertrand Camillerapp, Jacques Canal, Denis Guillermin et Jean-Paul Lanquette, conseillers nationaux et des trésoriers de chaque conseil régional.

Rôle de la CSE

La CSE a pour principale mission d'établir des règles communes et de décider des exonérations et échelonnements en matière de paiement de la cotisation.

Rappel :

- Le montant de la cotisation forfaitaire pour l'année 2009 est de 680 € pour tous les architectes, agréés en architecture et détenteurs de récépissé inscrits au tableau ou à son annexe
- Les sociétés d'architecture ne sont pas assujetties à la cotisation.

Elle peut être amenée à se prononcer sur l'attribution, **au cas par cas**, d'aides financières aux architectes en difficulté.

Saisine de la CSE

La commission peut être saisie par tout architecte qui en fait la demande par écrit directement au Conseil national (**Service cotisation, 33 avenue du Maine – BP 154, 75755 Paris cedex 15**)

Conditions pour bénéficier d'une exonération de cotisation

Pour l'année 2009, l'ensemble des revenus 2007 (avant abattement et quelle qu'en soit l'origine) doit être inférieur à 19 000 euros.

Constitution du dossier

La demande doit comporter un courrier expliquant de manière circonstanciée la situation de l'architecte et doit être accompagnée impérativement de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2 (*soit 2007 pour la cotisation 2009*).

NB : *Si la demande d'exonération concerne plusieurs années, ne pas omettre de joindre tous les avis d'impositions (en n-2) correspondants.*

NB : *Ne pas fournir la déclaration d'impôts 2035 ou 2042*

Et selon les cas les documents suivants :

- certificats médicaux et/ou bulletin d'hospitalisation
- 3 derniers avis de paiement des ASSEDIC (si l'architecte est inscrit à un pôle emploi)
- avis de paiement de RMI ou RSA
- relevés bancaires en cas de découvert
- autres (factures impayées, etc.)

NB : *Ce sont tous les revenus de l'architecte (y compris ceux relevant d'autres activités) qui sont pris en compte et non pas ceux du foyer fiscal.*

La CSE peut également être saisie directement par un conseil régional qui a connaissance de difficultés rencontrées par un architecte.

En cas de difficulté n'attendez pas pour saisir la CSE !